

REUNION DU 8 OCTOBRE 2019

Date de convocation : 30 septembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le huit octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Étaient présents : MURIE André, PAYEN Agnès, JUIN Françoise, DESMONTS Hélène, BIGOT Angélique, ROUSSEL Franck, THIEURMEL Valérie,

Ont donné pouvoir : THIEURMEL Luc à HERNOT Christophe, GONZALES Jean à ROUSSEL Franck

Secrétaire de séance : BIGOT Angélique

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 06 juin 2019 Adopté à l'unanimité.

le Maire rappelle l'ordre du jour :

2019-10-08-01 : Modification des statuts du SDeau50

2019-10-08-02 : Adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) du SIAEP de Brécey.

2019-10-08-03 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2019-10-08-04 : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités.

2019-10-08-05 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre Mme MARTINACHE Emmanuelle et la Commune de CEAUX – cours de yoga

Présentation du rapport SDeau50 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable

2019-10-08-01 : Modification des statuts du SDeau50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le comité syndical du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-09-18-03,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membre du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du SDeau50 validée par son comité syndical du 18 septembre 2019.

2019-10-08-02 : Adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) du SIAEP de Brécey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération 2019/10 du comité syndical du SIAEP de Brécey en date du 13 juin 2019, décidant :

- Que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 au titre de la compétence de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,
- Que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 à la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50, transfère la totalité de sa compétence « eau potable » au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et constitue le Conseil Local de l'Eau Potable de Brécey,

Vu la délibération OC2019-07-04-02 du comité syndical du SDeau50 en date du 4 juillet 2019 acceptant la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Brécey au SDeau50,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50.**

2019-10-08-03 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
--

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 3 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Décision du Conseil Municipal : Avis favorable à l'unanimité.

2019-10-08-04 : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'indemnité de confection des documents budgétaires sera attribuée à Madame AUDET Catherine, pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

2019-10-08-05 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre Mme MARTINACHE Emmanuelle et la Commune de CEAUX – cours de yoga

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, la convention établie entre la Commune de CEAUX et Madame MARTINACHE Emmanuelle, auto-entrepreneur, pour exercer des cours de yoga dans la salle polyvalente de CEAUX, les mercredis soir de 18h30 à 19h45, hors jour de concours de belote.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Présentation du rapport SDeau50 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport SDeau50 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable. Le conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

Repas du CCAS : le 17 novembre 2019

PLUI : l'arrêt de projet est approuvé. Enquête publique du 21 octobre 2019 au 28 novembre 2019
Permanence du Commissaire enquêteur le 30 octobre 2019 de 14h30 à 17h30 à la Mairie de CEAUX

La séance est levée à 23 heures